



## Conseil économique et social

Distr. générale  
29 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives**

**Déclaration présentée par le Réseau africain de développement et de communication pour la femme, The Eastern African Sub-Regional Support Initiative for the Advancement of Women, Femmes Afrique solidarité et Women in Law and Development in Africa, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## Déclaration

La violence à l'égard des femmes et des filles constitue une violation flagrante des droits fondamentaux d'intégrité physique, psychologique, affective, sexuelle et économique des femmes et des filles africaines. Elle doit être reconnue et dûment considérée comme un état de crise exigeant une réponse rapide et proportionnelle de la part des États Membres et de toutes les parties prenantes concernées.

Nous rappelons les engagements de mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles qu'ont pris les États Membres au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, des résolutions du Conseil de sécurité 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010) sur les femmes, la paix et la sécurité et des résolutions 1261 (1999), 1379 (2001) et 1612 (2005) sur les enfants dans les conflits armés.

Nous rappelons également les autres engagements pris dans les instruments africains des droits de l'homme, notamment le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et le Protocole sur la suppression et la prévention de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants, adopté à la Conférence internationale sur la Région des Grands lacs.

Nous sommes extrêmement préoccupés de voir que l'appui politique à la réalisation des engagements susmentionnés a été si faible et que les gouvernements africains ne leur ont pas donné l'ordre de priorité voulu ni alloué des ressources suffisantes.

Suite à une consultation d'experts des organisations non gouvernementales régionales pour l'Afrique en vue de la préparation de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme, tenue à Nairobi les 5 et 6 novembre 2012, les experts de la société civile d'Afrique du Nord, d'Afrique de l'Est, d'Afrique centrale, d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique australe recommandent de prendre d'urgence les mesures suivantes :

### **Aux gouvernements :**

#### **Prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles**

- Intégrer les problèmes d'égalité des sexes et de la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles dans les programmes scolaires dès le plus jeune âge afin d'inculquer une culture du respect des droits des femmes et des filles. Il est indispensable que ces programmes reposent sur des preuves pour montrer comment ils peuvent influencer les changements de comportement et ils doivent comporter des définitions claires des termes et concepts fondamentaux. Il convient également de cibler l'éducation des femmes et des filles, des familles, des enseignants, des dirigeants traditionnels, des chefs religieux, du secteur de la sécurité, des hommes et des garçons. Nous demandons instamment aux gouvernements de mettre en œuvre cette approche dans l'éducation tant formelle qu'informelle, dans un délai de cinq ans.

- Garantir pleinement et effectivement la participation et la représentation des femmes dans les processus de paix, notamment dans les mécanismes d'alerte précoce, afin de prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles dans les situations de conflit.
- Demander que soient menées des activités de recherche fondée sur des preuves en ce qui concerne le coût économique de la violence à l'égard des femmes et des filles afin d'inciter les gouvernements à participer constructivement et valablement et veiller à ce que le budget national comporte des provisions suffisantes pour engager, et financer ultérieurement, des fournisseurs de services travaillant dans le domaine de la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles.
- Créer, dans tous les ministères et départements, aux niveaux des politiques et de la fourniture de services, des conditions favorables pour protéger les femmes et les filles, notamment celles ayant des besoins particuliers, par exemple celles souffrant de handicaps ou vivant avec le VIH, les migrantes et les veuves. Veiller à ce que chaque secteur, y compris le secteur privé, prenne conscience de son rôle en matière de prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles.

#### **Réponse à la violence à l'égard des femmes et des filles**

- Fixer les normes minima de services disponibles pour répondre aux besoins des survivantes, notamment en officialisant les procédures et politiques publiques afin de créer, à l'intention des survivantes de la violence, de nombreux centres généraux dans tous les domaines essentiels, notamment soins médicaux, diffusion d'informations, abris, soins de suivi et soutien psychosocial, en leur garantissant un coût et une charge minimales.
- Développer, adopter et reproduire les « meilleures pratiques » conformes aux situations nationales respectives afin de mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles et les intégrer dans un programme national. Veiller à ce que les femmes et les survivantes participent activement à ces efforts.
- Créer des unités spécifiques pour les deux sexes dans les postes de police et former les agents de police et autres fournisseurs de service pour leur permettre de répondre efficacement à la violence à l'égard des femmes et des filles.

#### **Mettre fin à l'impunité**

- Créer des tribunaux spéciaux avec des directives et des procédures bien précises pour traiter les cas de violence à l'égard des femmes et des filles. Il conviendrait à cette fin d'étendre la juridiction des tribunaux existants, d'organiser des sessions spéciales, de créer des tribunaux mobiles ou de nommer des avocats ayant un mandat spécial. Faciliter l'accès des femmes à ces tribunaux gratuitement et donner aux femmes la formation nécessaire pour présenter leurs doléances.
- Intégrer la violence à l'égard des femmes et des filles dans les critères visant à déterminer l'éthique et l'intégrité des personnes souhaitant entrer dans la fonction publique pour dénoncer des questions d'impunité.

- Nommer un rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes et des filles dans chaque pays et le charger de suivre et d'évaluer la réponse du gouvernement à cet égard.

**Aux organisations de la société civile :**

- Collaborer et partager les meilleures pratiques et les normes relatives à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles. Utiliser les stratégies existantes qui se sont révélées efficaces, par exemple nouer le dialogue avec des hommes à propos de caractères masculins positifs, adopter des approches communautaires en utilisant la législation pour autonomiser les membres des communautés et répondre à la violence, établir un modèle de contrat social qui aide les membres des communautés touchées à dialoguer, négocier et produire des contrats sociaux entre divers particuliers et parties prenantes, notamment des hommes et des femmes, des personnes âgées et des jeunes, et entre les différentes communautés ethniques.
- Mener des activités de recherche et entreprendre des études détaillées sur la violence à l'égard des femmes et des filles en utilisant une méthode de collecte des données axée sur les survivantes et comprenant le véritable coût de la violence à l'égard des femmes et des filles pour les communautés, les particuliers et l'économie nationale afin de faciliter la sensibilisation des organisations de la société civile.
- Mener des activités permanentes de sensibilisation au sujet de la crise causée par la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en ce qui concerne ses relations avec le développement, la gouvernance, la paix et la sécurité.
- Instituer des mécanismes d'alerte rapide de la violence à l'égard des femmes et des filles dans les situations de conflit et après conflit.

**Aux partenaires du développement :**

- Fournir un appui financier et technique réaliste et à long terme propre à faciliter des interventions nationales durables en vue de prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles et d'y répondre.